Ville de GRAY

présente

Bien vivre ensemble

Guide de civilité

Au sommaire...

- Préambule p3
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) .. p4
- Les règles de Politesse et de Civilité p5
- Respect des règles et des lois p6
- Les propriétaires de chiens p7
- Agissons pour une ville plus propre..... p8
- Agissons pour une ville plus propre = le tri sélectif p9
- Le rôle de la Police Municipale p10
- Opération Tranquillité vacances p11

Les partenaires...

Mairie ANCIER

Mairie GRAY-LA-VILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

En préambule...

Notre ville est à un tournant ! Avec la requalification de son centre-ville en cours de réalisation, Gray va avoir d'ici peu un nouveau visage où le cadre de vie et l'attractivité vont construire le “mieux vivre ensemble” de chacun de ses habitants.

Néanmoins cela nécessite l'engagement de chacun afin de résoudre la question des incivilités, qui désignent un comportement “égoïste” qui ne respecte pas les règles et la morale de la vie en communauté.

On ne vit pas tout seul, mais avec d'autres personnes, et pour que cette collaboration se passe bien, tout le monde doit appliquer ces règles de civilité pour le respect des autres, le respect des choses, le respect des lois et aussi le respect de soi.

Les formes d'incivilités les plus fréquemment rencontrées sont :

- Les jets de déchets, mégots, canettes, crachats et détritus en tous genres, les graffitis,
- Les déjections canines,
- Le tapage nocturne ou diurne,
- Le stationnement gênant,
- Les chiens dits “dangereux” sans laisse et/ou sans muselière.

Ces actes sont le reflet d'un rejet des règles élémentaires de la vie sociale.

Faisons preuve de civilité pour que chacun puisse vivre dans un cadre de vie agréable et respecté de tous car, un tel patrimoine mérite d'être entretenu, préservé et valorisé.

Nous avons des droits mais aussi des devoirs et tous ces droits ne sont pas sans obligations.

En tant que citoyen, il faut respecter

les règles et les lois de son pays.

Qu'est-ce que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ?

La politique de la Ville de Gray a mis en place un **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)** qui propose un projet de développement social et urbain des quartiers sensibles, englobe toutes les politiques structurelles (emploi, développement économique, transport, habitat, politique éducative et culturelle, santé, insertion sociale), met en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire et enfin, doit intégrer des outils d'évaluation des actions et des plans de financement des actions.

Dans le cadre du CUCS figurent quatre grands axes des travail :

- L'Habitat
- La politique éducative et culturelle
- Le social/insertion/mixité/cohésion
- La sécurité et la prévention de la délinquance

Réunis en Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ce dernier met en avant un partenariat entre la police municipale et la gendarmerie ainsi que les associations, les clubs de prévention et l'Education Nationale.

Ce conseil se réunit 2 fois par an si besoin et les membres débattent des problèmes ou difficultés rencontrés. Des actions sont mises en place et c'est dans ce cadre, que la Police Municipale a créé ce GUIDE DE CIVILITE.

Cette action fait également partie du plan d'amélioration continue de la Police Municipale dans le cadre de la démarche qualité de la Ville.

Les membres sont : *le maire, le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant de gendarmerie de Gray, le colonel de gendarmerie de Haute-Saône, les adjoints à l'enseignement et Petite-enfance, aux Affaires sociales, à la culture et au patrimoine, aux sports, trois conseillers municipaux, les proviseurs et principaux des collèges et lycées graylois, le Club de Prévention, l'AVAM 70, la Mission Locale, le Pôle Emploi, le CCAS, la DDT 70, la protection judiciaire et de la jeunesse, le droit des femmes et à l'égalité, Cap'Gray, la Police Municipale, l'inspection d'académie, la DDCSPP, le FJT, le Foyer du Chemin Neuf, les Affaires sanitaires et sociales, le CMS la direction de la sécurité publique, le réseau d'éducation prioritaire, la direction de l'équipement et de l'agriculture.*

Rappel de quelques règles de “Politesse et de Civilité”

1. <u>Avoir un langage et une attitude corrects envers les autres</u> :

- **5 mots à retenir** : “bonjour”, “au revoir”, “s'il vous plaît”, “merci” et “pardon”
- **Etre ponctuel, c'est respecter l'autre**

“La politesse coûte peu, et achète tout”(Montaigne)

2. <u>Accepter tout le monde et aider les plus fragiles</u> :

- Accepter tous ceux qui nous entourent, quels que soient leur origine, leur couleur de peau, leur religion, leur handicap etc…

“Nous devons apprendre à vivre comme des frères, sinon nous mourrons comme des idiots” (Martin Luther King)

- Priorité aux personnes handicapées
- Attention aux personnes âgées, respecter vos ainés

“Celui qui diffère de moi, loin de me léser, m'enrichit”

(Saint-Exupéry)

3. <u>Respecter les gens et les choses qui nous entourent :</u>

- **Importance d'être respectueux, humble et savoir se maîtriser**

“Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse”

- **Respecter les biens publics** : les rues, les trottoirs, les places, les parcs et jardins, la piscine municipale, la bibliothèque, l'école publique et tout son équipement
- **Stop au gaspillage** : les biens publics doivent rester en bon état et les lieux publics doivent rester propres. Qu'il est désagréable de s'asseoir dans un endroit où il reste des canettes vides, des papiers, des mégots de cigarettes et autres détritus ! le paysage est alors très moche, sans parler des odeurs.

Quand vous êtes quelque part, dans la rue, au parc, au square, à l'école, sur un site de sport, laisser l'endroit net par respect pour ceux qui vont vous suivre.

“Si chacun balaie devant sa porte, toute la ville sera propre”

4. Respecter les règles et les lois :

- **Voisins, voisines, soyez respectueux !**

La vie en communauté implique le respect de certaines règles pour la tranquillité de tous et exige un certain savoir-vivre en bon voisinage.

Exemple : les règles du bon voisinage :

Le retour des beaux jours va souvent de pair avec le retour des tondeuses, et autres appareils sonores nécessaires à l'entretien des espaces.

Pour permettre à chacun de s'y retrouver dans les horaires de droit de tonte, voici un rappel de la réglementation en la matière :

L'arrêté municipal du 13 juillet 2004 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 indiquent que *les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :*

<u>En été</u> : de 8h30 à 12h et de 14h à 21h

<u>Hors période estivale</u> : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

<u>Les samedis</u> : de 9h à 12h et de 15h à 19h

<u>Les dimanches et jours fériés</u> : de 10h à 12h

Respectons donc ces plages horaires pour la tranquillité de tous !

5. Propriétaires de chien, soyez responsables :

Il est opportun de rappeler que nos fidèles compagnons sont soumis à certaines règles au cœur de la ville. Mais surtout leurs maîtres ont certaines obligations : tenue en laisse, aboiements, comportements…

Rappel de l'article R622-2 du Code Pénal : *"Le fait par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe" (pouvant aller jusqu'à 150 euros).*

De plus, cet article relatif à la divagation s'applique à tous les chiens "catégorisés"ou non…

Les chiens dits "dangereux", sont classés en 2 catégories :

- **1ère catégorie** : chiens d'attaque (type Pitbull)
- **2ème catégorie** : chiens de garde/défense (type Rottweiler)

Depuis le 1er janvier 2010, le détenteur d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie doit être titulaire d'un permis de détention.

Bon à savoir…

Classifications contraventions	Gravité de l'infraction	Montant de l'amende
1ère classe	Diffamation et injure non publiques	38 euros max.
2ème classe	Atteinte involontaire à l'intégrité physique n'ayant entraîné aucune ITT	150 euros max.
3ème classe	Menaces de violence	450 euros max.
4ème classe	Violences légères ou lourdes sur l'animal ou l'homme	750 euros max.
5ème classe	Violences volontaires ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours ou mise à mort volontaire et cruelle d'un animal domestique	1 500 euros max. (3000 euros au max. en cas de récidive)

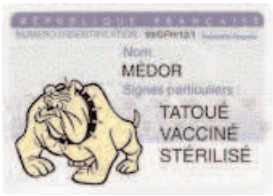

PERMIS DE DETENTION

Il est délivré par la commune de résidence du propriétaire ou détenteur du chien par un arrêté du Maire, sur présentation des pièces suivantes :

- Carte d'identification du chien
- Assurance responsabilité civile
- Certificat de vaccination antirabique
- Numéro puce ou tatouage
- Attestation d'aptitude pour le propriétaire du chien
- Evaluation comportementale du chien faite par un vétérinaire habilité
- Certificat de stérilisation pour la 1ère catégorie

“Agissons pour une ville plus propre”

En dépit de nombreux rappels sur les déjections canines, la ville est victime d'un bon nombre de déjections qui sont à l'origine des souillures des espaces publics : espaces verts, trottoirs …

Or, force est de constater que la relation au chien n'a jamais été pensée en milieu urbain.

Nous vous invitons donc à ramasser les déjections de votre animal afin de conserver notre ville propre et agréable.

La ville donne la possibilité à chacun d'obtenir gratuitement des “canisacs” à l'accueil de la Mairie et du Poste de Police ainsi que chez certains commerçants dépositaires.

Liste des commerçants :

Les Tilleuls Bio Gray
Viand'Est
Bonheur Marché
L'epicerie
Epicerie des Capucins
Tabac Saint-Pierre-Fourier
Le Narval
Tabac & boulangerie Deschamps
Salon Snoopy
Animalerie-grainterie Kummer
A la Ronde des Pains
Au Fournil Comtois
Boulangerie Zinc
Boulangerie Dufauret
Boulangerie Martini
Pâtisserie Bonnet
Pâtisserie Gray-Gourmets
Boucherie l'Authentique
Boucherie Gray Tondu

Rappel de l'arrêté municipal du 04 juin 2004 titre 3 :

Dans son **article 19** est précisé : *“Il est expressément interdit de laisser des animaux déposer leurs déjections sur les trottoirs, même sur les parties herbues, allées piétonnes, dans les parcs et jardins publics, sur les aires de jeux et en tous lieux où il résulterait des atteintes à l'hygiène ou à la sécurité publique”.*

Dans son **article 20** est précisé : *“Sur le domaine public cette pratique ne sera tolérée que dans les emplacements spécialement aménagés par la ville.*

Dans son **article 21** est précisé : *“Tout dépôt de déjections animales dans un lieu non autorisé, devra être immédiatement récupéré et évacué par le gardien ou le propriétaire de l'animal”.*

Faute de quoi, en cas de non respect de cet arrêté, vous serez passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros comme le prévoit le règlement sanitaire départemental en vigueur.

Je trie, tu tries... nous trions tous

Depuis le 1er janvier, nous devons tous trier nos déchets ménagers afin de maîtriser les coûts de collecte et de traitement. Des bacs munis d’explications simples et imagées vous ont été distribués par le SICTOM de Gray.

Trier permet de réduire notre production d’ordures ménagères en contrôlant le nombre et le poids des levées. La redevance incitative -grande orientation issue du Grenelle de l’Environnement- est l’outil qui aide à la mise en oeuvre de la prévention des déchets. L’un des objectifs est faire prendre conscience aux usagers que s’ils trient plus, leur facture sera “moins salée”. Et qu’au contraire, moins ils trieront, plus ils paieront. C’est le principe du “pollueur-payeur”.

A partir de 2012, chaque foyer aura une part fixe à payer, en plus de sa consommation réelle. En attendant, 2011 est une année “blanche”, c’est-à-dire de mise en place du tri sélectif avec l’instauration des bonnes pratiques.

Concrètement, ce que je jette dans :

- **Le bac d’ordures ménagères** (ramassé 1 fois par semaine) : tous les déchets sales, gras, souillés, les emballages plastiques (sacs, films, boites de conserves souillées, mouchoirs, essuie-tout, couches-culottes, la vaisselle cassée, les pots en terre, les ampoules à filament...)

- **Le bac de tri** (équipé de l’étiquette jaune) : les bouteilles en plastiques vidées, les boites métalliques vidées de leur contenu et nettoyées, les briques alimentaires et petits cartons, les journaux et magazines.

- **Les bacs d’apport volontaires** en ville : Pas de changement, les bouteilles en verre avec capsules et couvercles enlevés.

Jours de collectes :

- Ordures ménagères : **chaque mardi matin**
- recyclage : **chaque vendredi matin**

Plus d’infos auprès du SICTOM de Gray au 03 84 64 83 75 ou www.ville-gray.fr

En cas de non tri...

Si vous ne triez pas vos déchets ménagers... voici ce que vous risquez

*“Les dépôts sauvages d’ordures ménagères sont **interdits et punissables** d’une amende de 5e classe soit de **1.500 euros à 3.000 euros** et pouvant également être assortie d’une **peine de prison**”.*

Il est normal d'avoir des règles pour éviter que tout le monde fasse n'importe quoi…

LE ROLE DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LA VILLE

La Police Municipale est là pour veiller au respect de toutes ces règles et de ces lois, selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous l'autorité du Maire.

Compétences

Les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique (L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- la bonne application des arrêtés municipaux.
- le relevé des infractions routières.
- le dépistage de l'alcoolémie sur les infractions prévues au Code de la Route.
- le relevé d'identité lorsque l'agent de police municipale a compétence pour verbaliser ou dresser contravention.
- l'aide sous toutes ses formes envers les administrés de la commune.
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière.
- le relevé des infractions au Code de la Voirie Routière (L116-2 du code de la voirie routière), au Code de l'Urbanisme.
- la rédaction de rapports de délits, pour lesquels ils n'ont pas compétence à dresser procès-verbal.

Les gardiens de police municipale procèdent à des interpellations en cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement et doivent remettre dans les plus brefs délais tout auteur de crime ou délit à un Officier de Police Judiciaire de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Le poste de Police Municipale est ouvert : **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h**
Adresse : place Charles de Gaulle 70100 GRAY
Téléphone au 03 84 65 72 52
Site : www.ville-gray.fr

La Gendarmerie Nationale est ouverte : **du lundi au dimanche de 8h à 12h et de 14h à 19h**
Adresse : 17, rue Maurice Signard 70100 GRAY
Téléphone au 03 84 65 11 45
Site : http://www.defense.gouv.fr

Prévention contre les cambriolages

Les conseils essentiels pour vous protéger

La protection contre les cambriolages n'a pas pour effet de supprimer complètement le risque d'être un jour victime d'un vol par effraction, mais de minimiser ce risque.

Voici quelques conseils qui pourront vous aider à renforcer la protection de votre habitation.

En outre, chaque année, la gendarmerie de Gray et la Police Municipale s'unissent dans le cadre de l'opération TRANQUILLITE VACANCES.

Son objectif est de vérifier que votre habitation n'ait pas été visitée durant vos vacances, les agents de police et de gendarmerie réalisant des passages répétés sur votre lieu de vie.

Pour cela, il suffit de vous inscrire au préalable soit auprès du poste de Police soit auprès de la gendarmerie de Gray en indiquant les dates, les personnes à contacter en cas d'incident...

Mais en tous les cas, quelques règles sont à respecter, en plus de ce dispositif gratuit et, ouvert à tous.

En voici quelques exemples :

1. Mesures de protection extérieures :

- ✔ Evitez d'attirer l'attention du malfaiteur : entretenez votre jardin, videz la boîte aux lettres régulièrement...
- ✔ Ne laissez pas de message sur votre répondeur indiquant que vous êtes absent
- ✔ Ne laissez pas d'objets précieux visibles depuis votre portail ou vos fenêtres
- ✔ Ne laissez pas entrer les démarcheurs non sollicités, même s'ils présentent un document ou une carte professionnelle (les vols perpétrés par de faux policiers ou de faux employés de service public sont très courants !)
- ✔ Pensez à signaler votre absence à la gendarmerie ou à vos voisins afin qu'ils surveillent votre habitation.

2. La protection contre l'intrusion :

- ✔ Installez des alarmes sonores et/ou des barreaux aux fenêtres facilement accessibles, fermez les volets et toutes les issues.

3. La protection contre le vol dans l'habitation :

- Pensez à verrouiller les portes intérieures
- Cachez les bijoux et valeurs dans les endroits insolites (piles de linge, armoires et dessous de matelas sont systématiquement fouillés !)
- Rangez les petits objets de valeur ou de haute technologie hors de vue
- Ne gardez jamais de sommes importantes d'argent liquide à votre domicile
- Pensez à la possibilité de vous équiper d'un coffre pour optimiser la protection de vos objets de petite taille et de grande valeur.
- Faites des photographies de vos objets de valeur et notez les numéros de série (s'ils existent) afin d'augmenter les chances de retrouver ces objets en cas de vol

4. En cas de vol :

- Déposez plainte, même en cas de faible préjudice
- Signalez tout fait suspect, appel téléphonique inhabituel précédant le vol ou démarche dans les jours ou heures précédant le méfait
- Privilégiez le paiement par carte prépayée pour vos achats sur internet

La meilleure prévention reste la vigilance des voisins
et le signalement de tout fait suspect au numéro d'appel gratuit :
17 (police/gendarmerie)

Adresses et numéros utiles

Pompiers : 18 - **SAMU** : 15 - **Gendarmerie Nationale** : 17
Police Municipale, place Charles de Gaulle 70100 GRAY - 03 84 65 72 52
Déchetterie, ZI les Giranaux 70100 ARC LES GRAY - 03 84 65 56 73

"Bien vivre ensemble" - Guide de civilité
Conception : Mairie de Gray - **Rédaction** : Police Municipale - **Impression** : Mairie de Gray
Edition Juin 2011 - Guide téléchargeable sur le site : www.ville-gray.fr